

N/Réf. : CM-JQ/2010 – 0710
Objet : rappel du délai de 3 mois
pour la consultation des PPA sur
le SCOT arrêté du Pays Risle-Charentonne

Bernay, le 08 JUIN 2010

Madame, Monsieur,

En date du 19 mars 2010, je vous ai adressé un courrier visant à solliciter votre avis, en tant que Personne Publique Associée ou Consultée, sur le Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne le 15 mars 2010.

JEAN QUINTON

PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
RISLE-CHARENTONNE

Je me permets de vous rappeler que, sans retour de votre part, votre avis sera automatiquement réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception effective du projet de SCOT.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean QUINTON.

Emet un avis favorable. Le Maire
F. Fauquend

